

A l'attention de Monsieur le Préfet de Région

Objet : Projet de création de serres-chapelle à Sarrians (84) - Saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Monsieur le Préfet de Région,

Conformément aux articles L122-2 et 122-3 du code de l'environnement, je vous consulte dans le cadre de mon projet cité en objet, afin de déterminer l'éligibilité de mon projet à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine :

- le formulaire CERFA renseigné pour un examen au cas par cas,
- les annexes sollicitées :
 - l'étude faune/flore,
 - le formulaire simplifié Natura 2000,
 - l'étude hydraulique.

Ces différents documents ont été réalisés par :

- le cabinet Symbiose (Consultant en environnement),
- le cabinet AUBIN (Expert faune/flore),
- le cabinet AquaGeoSphere (expert hydraulique).

Par ailleurs, je confirme être propriétaire des parcelles suivantes :

- CA 149,
- CA 151,
- CA 155.

Je m'engage à mettre en place l'ensemble des mesures environnementales qui sont explicitées dans le dossier d'examen au cas par cas, notamment :

- préservation du canal d'irrigation,
- création d'un bassin de rétention,
- préservation des haies,
- mise en défens d'un secteur en période de travaux, en vue de préserver la Diane.

Selon l'article R122-3 du Code de l'environnement, vous disposez de 35 jours afin de me notifier votre décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

M. Elbouayadi Rachid

(Directeur)

